

DEPARTEMENT DU JURA

MAIRIE DE LOUVATANGE

6, rue de la Libération
39350 LOUVATANGE

☎ et 📠 03.84.81.02.56

mail : mairie.louvatange@orange.fr

Permanence :

Mercredi de 8h30 à 12h.



- Muguet de Mai -

COMPTE-RENDU de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 avril 2018

Pour retrouver toutes les informations sur la commune, vous pouvez vous connecter sur le site www.louvatange.fr.

L'an deux mil dix-huit, le treize avril, le Conseil Municipal de LOUVATANGE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de Gérôme FASSET, Maire.

Présents : Gérome FASSET, Valérie BIDAL, Annick GILBERT, Mickaël REBILLET, Gilles VUILLEMENOT, Rémi VUILLEMENOT

Absents excusés : Sonia CABASSY, Pierrette DAVID, Olivier GUILLEMIN, Martial MATZ

Secrétaire de séance : Rémi VUILLEMENOT

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique qu'il convient de rajouter 3 points à l'ordre du jour concernant des décisions prévues au budget ainsi que l'approbation du compte rendu de la séance du 03 novembre 2017 qui a été omis.

1. Approbation des comptes rendus de séance du 03 novembre 2017 et du 02 mars 2018

Il n'y a pas de remarques, les 2 procès-verbaux de séance sont approuvés à l'unanimité.

2. Approbation du compte administratif 2017 (Délibération 003-2018)

Monsieur le Maire présente les comptes de 2017 et apporte les explications nécessaires sur différentes lignes budgétaires, *puis sort de la salle.*

Madame GILBERT Annick, prend la présidence et propose au vote le compte administratif dressé par Monsieur le Maire tel que présenté ci-après.

Après avoir consulté le grand livre et échangé sur le rôle du comptable et de l'ordonnateur en comptabilité publique, le Conseil Municipal, approuve, par 5 voix pour, le compte administratif 2017.

Monsieur le Maire reprend sa place au sein de l'assemblée.

3. Approbation du compte de gestion 2017 (Délibération 004-2018)

Les résultats du percepteur étant identiques à ceux de la commune, le Conseil Municipal approuve, par 6 voix pour, le compte de gestion 2017 établi par Madame BONNAMOUR Valérie.

4. Affectation du résultat 2017 (Délibération 005-2018)

Les comptes de la commune font apparaître un excédent de fonctionnement de 125 673.87 € ainsi qu'un déficit d'investissement de 12 077.52 € ce qui correspond donc au besoin de financement. Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 12 077.52 € au compte R1068 et de reporter la somme de 113 596.35 € au compte R002.

Après avoir échangé sur le sujet, le Conseil Municipal valide, par 6 voix pour, cette affectation.

5. Vote du taux des taxes 2018 (Délibération 006-2018)

Monsieur le Maire indique que le budget a été élaboré sans augmentation des taxes. Il informe que les bases évoluent mécaniquement et qu'une hausse a été décidée à la Communauté de Communes JURA NORD.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve le taux des taxes à l'unanimité à savoir :
Taxe d'habitation : 11.57 % Taxe foncière bâti : 7.73 % Taxe foncière non bâti : 19.23 %

6. Vote du budget primitif 2018 (Délibération 007-2018)

Après avoir pris connaissance des chiffres portés au budget, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2018. Ce dernier peut se résumer comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	192 072.35	192 072.35
Investissement	147 630.52	147 630.52

7. Changement du nom du bail de la fabrique (Délibération 008-2018)

Monsieur REBILLET Mickaël, concerné par ce point, sort de la salle.

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une propriété en commun avec les communes de ROMAIN et PETIT-MERCEY. Il informe que suite au départ en retraite du locataire, il convient de délibérer afin de changer le nom du bail.

Le conseil Municipal, accepte par 5 voix pour, de transférer les baux.

Monsieur REBILLET Mickaël reprend sa place.

8. Mise à jour du RIFSEEP (Délibération 009-2018)

La secrétaire de mairie, concernée par ce point sort de la salle.

Suite à la nomination en tant que rédacteur de la secrétaire, celle-ci a changé de catégorie. Par conséquent, les plafonds du régime indemnitaire sont supérieurs. Il convient de mettre à jour la délibération ouvrant le régime.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé, donne son accord à l'unanimité.

La secrétaire de mairie reprend sa place.

9. Effacement des réseaux (Délibération 010-2018)

Suite au dernier conseil, la commune a sollicité le SIDEC afin de modifier le devis concernant l'effacement des réseaux. Afin d'accélérer le dossier, le devis ne sera pas actualisé en revanche, la facture sera faite en fonction des prestations réalisées.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la signature de la convention avec le SIDEC pour la réalisation des travaux d'effacement rue des Lilas.

10. Numérisation des actes d'Etat Civil (Délibération 011-2018)

Dans le cadre de la sauvegarde et de la conservation des registres, le SIDEC a lancé un appel d'offres pour la numérisation des actes de la commune. La société NUMERIZE propose une prestation pour scanner l'ensemble des registres de 322 € complétée par une MADS du SIDEC pour les intégrer en informatique de 460 €. Cette démarche s'inscrit dans la démarche COMEDEC.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté les différents registres, décide à l'unanimité de signer la proposition du SIDEC.

11. Informatisation du cimetière (Délibération 012-2018)

Le plan du cimetière n'étant pas à jour, la secrétaire sollicite les élus pour informatiser la gestion du cimetière en réalisant un plan topographique qui sera ensuite intégré en informatique. Cette démarche permettra une meilleure gestion et un suivi des concessions.

Après avoir échangé sur le sujet, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition du SIDEC.

12. Questions diverses

L'entreprise DELIOT interviendra prochainement pour la taille des haies.

La cérémonie du 08/05/2018 aura lieu à Romain à 09h30.

La TNT sera mise à jour sur la commune le 23/05/2018. (cf explications ci-dessous).

Fin de la séance à 22h15.

Le Maire,
Gérome FASSENET.

LES FRÉQUENCES DE LA TNT CHANGENT !



Le 23 mai 2018, la commune sera concernée par des modifications de fréquences de la TNT. Ces travaux sur le réseau de télévision s'inscrivent dans le cadre de décisions prises par le Premier ministre pour permettre la libération des fréquences hertziennes de la bande des 700 MHz par les services audiovisuels vers les services de téléphonie mobile à très haut débit (4G).

Les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau sont concernés, ils risquent de perdre une partie de leurs chaînes et devront donc, ce même jour, procéder à une recherche de chaîne pour continuer de recevoir l'intégralité des programmes de la TNT après le 23 mai 2018.